

## Quelques réflexions à propos du texte de vision sur l'euthanasie rédigé par le groupe « Organisation des Frères de la Charité » en Belgique

Il incombe en premier lieu que dans le texte toute référence de nature biblique et toute référence au Christ manquent complètement. Cela a évidemment des conséquences importantes.

« Trois valeurs fondamentales » sont invoquées en tant que point de départ de la nouvelle vision : l'inviolabilité de la vie, l'autonomie du patient et les soins relationnels. Celles-ci sont placées au même niveau, et il est clairement indiqué que l'inviolabilité de la vie est fondamentale, mais pas absolue. Il s'agit de cette prémisse qui sous-tend l'ensemble du texte. Mais il s'agit là d'une fausse équivalence. Dans le climat intellectuel qui marque actuellement le monde occidental, cette approche conduit inévitablement à ce que l'autonomie finale, appelez cela l'autodétermination du patient, devienne la valeur et la directive la plus importante et dans les faits, absolue. L'inviolabilité de la vie devient purement une considération, un vœu pieux pour ainsi dire, mais doit toujours céder la place à ce que l'on appelle l'autodétermination du patient. Et le jugement souverain du médecin (voir ci-dessous).

On dit vouloir fortement mettre l'accent sur l'éthique relationnelle des soins, où l'on prend d'une part compte de l'autonomie du patient et d'autre part de l'accompagnement en tant qu'aide-soignant avec le patient. Mais en fin de compte, on continue à se concentrer sur la question de l'euthanasie, qui demeure toujours une voie de sortie, et qui, dans le contexte économique et social actuel, devient même la solution évidente. On ne se pose d'ailleurs nulle part la question de l'impact de cette question et de son acceptation sur l'entourage du patient, sur sa famille et son environnement. Ici aussi, nous devons constater que la vision individualiste de l'homme prend le dessus et que la relation avec son prochain, qui est considérée comme si importante dans une morale personaliste, est réprimée ou au moins disparaît complètement dans l'arrière-plan.

Même les médecins qui ne pensent pas du point de vue religieux ont déjà exprimé de nombreuses objections du fait que l'euthanasie soit appliquée à la souffrance psychologique. Dans la souffrance psychique, il s'agit précisément de la préoccupation existentielle qui est touchée et c'est pourquoi il est assez courant chez des patients psychiatriques de se questionner sur le sens de leur vie et si cela a encore du sens de continuer à vivre, même s'ils ne sont pas dans des situations de détresse terminale et qu'ils ne vont pas mourir dans peu de temps. C'est donc aussi une raison pour laquelle le suicide se produit régulièrement dans la souffrance psychique. C'est aux soins psychiatriques et à la thérapie d'y travailler et avec toutes les ressources mises à disposition, on peut développer, essayer de donner au patient à nouveau une perspective de vie.

A une époque où l'on fait des progrès dans tant de domaines pour aider les gens avec des méthodes de traitement de plus en plus performantes, l'on introduirait l'euthanasie comme l'ultime forme thérapeutique au moment où l'on pense ne pas obtenir de résultats avec d'autres méthodes ? Administrer la mort comme thérapie ultime : à quoi ça rime et est-ce possible de défendre une chose pareille ? Quand nous repensons à notre riche histoire dans les soins psychiatriques, nous pouvons constater comment les frères avec leurs collaborateurs ont toujours cherché à traiter, soigner, guérir, ou, si le traitement a été omis, de rester présents. Maintenant, si la guérison se fait attendre et que le patient estime qu'il ferait mieux de mourir, on participerait activement à cela et l'on considérerait même cette manière d'agir comme un acte médical et thérapeutique ? On suppose même que cela doit être mieux et moins brutal que le suicide. Mais n'est-ce pas justement la mission des soins psychiatriques que de tout mettre en œuvre pour prévenir le suicide chez les patients ? Va-t-on à partir de maintenant participer au suicide et appeler cela « thérapie par l'euthanasie » ? C'est comme si nous, au moment où le patient se trouve au bord du gouffre pour sauter dans le vide, l'aidions en lui donnant un coup de main. Ce n'est pas digne des Frères de la Charité. Il est même possible que ce point de vue soit étendu aux personnes âgées. Dans quelle mesure est-on encore éloigné de rendre également possible l'euthanasie des personnes ayant un handicap ? La boîte de Pandore a été ouverte encore plus et l'on se trouve sur un terrain glissant qui penche de plus en plus. Dans le domaine juridique également, le texte de vision a des conséquences considérables.

C'est à ma connaissance la première fois qu'une organisation chrétienne déclare que l'euthanasie est un traitement purement médical qui relève de la liberté thérapeutique du médecin. Différents endroits dans le texte le confirme. Cela est déloyal, du jamais vu et inacceptable.

Tout d'abord, l'utilisation du terme liberté « thérapeutique », et donc implicitement le fait d'étiqueter l'euthanasie comme une « thérapie » que le médecin prescrit à la demande du patient est pour le moins étonnant. Une telle thérapie a jusqu'ici été du jamais vu !

De plus, si l'euthanasie est un acte médical, oui même thérapeutique, c'est le médecin qui décide et lui seul, dans le cadre de la loi et rien d'autre. Toutes les autres soi-disant « exigences de diligences » sont donc juridiquement sans valeur, car il n'y a aucun effet contraignant à cet égard. Elles pourraient même être considérées, toujours dans l'optique du texte de vision, comme d'un exercice illégal par l'institution de la médecine, vu que l'institution estime qu'elle peut imposer des conditions supplémentaires pour le diagnostic et la thérapie au médecin et est par conséquent située entre le médecin et le patient. Seuls les médecins peuvent

pratiquer des analyses et actions médicales, et doivent pouvoir le faire en toute liberté.

Il est évident que l'euthanasie n'est ni un acte thérapeutique, ni un traitement médical, même si elle est pratiquée par un médecin. Ce n'est pas dans la nature de la médecine de tuer intentionnellement, même si la mort est finalement inévitable. C'est pourquoi les institutions savent et peuvent juridiquement garder leur mot à dire en ce qui concerne la pratique de l'euthanasie. Malheureusement, le texte de vision pose et implique le contraire.

Nous avons toujours affirmé et continuons d'affirmer que, même dans le cadre juridique actuel en Belgique, il revient encore toujours à l'institution de refuser l'euthanasie à l'intérieur des murs de l'institution. C'était jusqu'à présent le mode de fonctionnement dans nos établissements en Belgique lorsqu'un patient demandait l'euthanasie. Nous avons essayé autant que possible, à travers les soins et l'accompagnement, d'offrir des alternatives, pour que la demande d'euthanasie disparaisse et que le patient trouve à nouveau des perspectives dans sa vie. Les aides-soignants ont souvent pu constater qu'au cours d'un tel accompagnement, des mécanismes parfois insoupçonnés surgissaient à la surface chez le patient, par lesquels la demande d'euthanasie disparaissait spontanément. Si tous ces efforts restaient tout de même vains et que la demande d'euthanasie demeurait présente et également rendue juridiquement accessible, alors on cherchait de manière très respectueuse, des alternatives pour pratiquer cette euthanasie en dehors des murs de l'établissement. Certains ont trouvé cette attitude hypocrite : pratiquer néanmoins l'euthanasie, mais alors en dehors de l'institution. Nous avons, au contraire, trouvé cela un signal fort vis-à-vis du patient, de sa famille, de l'équipe soignante et de toute la société, signifiant que nos établissements étaient des lieux sûrs où l'euthanasie n'étaient pas pratiquée. En abandonnant maintenant cela, nous arrivons à un affaiblissement du pluralisme institutionnel au niveau philosophique, où, jusqu'à présent, au sein des soins de santé mentale en Belgique, où nous souhaitons respecter le pluralisme, une variation était en effet présente au niveau des institutions : des lieux où l'euthanasie était possible et des lieux où l'euthanasie n'était pas possible en raison de la conviction religieuse.

Le texte de vision qui nous est présenté est non seulement moralement condamnable, mais montre par ailleurs de sérieuses contradictions juridiques internes. De plus, il nuit aux positions juridiques correctes que l'Église et ses composantes ont toujours défendues dans le débat de l'euthanasie et de son interprétation.

**En tant qu'Administration générale, nous condamnons donc tout à fait cette décision et espérons que le Conseil d'administration en Belgique retire cette décision. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir à cet égard.**

Afin de clarifier notre point de vue, nous sommes bien sûr entrés en contact avec la Conférence épiscopale de Belgique, puisqu'il s'agit d'une région au sein de la Congrégation, pour laquelle les évêques belges sont responsables avec les supérieurs de la Congrégation. Nous avons été invités par le Saint-Siège, en particulier la Congrégation pour la Vie Consacrée et le Secrétariat d'Etat, pour donner des explications sur la situation en Belgique au sein de la Congrégation de Frères de la Charité.

En tant que Frères de la Charité, nous sommes appelés à être prophétique dans le monde et ne pas avoir peur de faire entendre notre voix quand nous constatons que la protection de la dignité humaine n'est pas respectée. Nous l'avons, dès le début de la Congrégation, courageusement intégré, et quand, en 2015, nous avons commémoré avec gratitude les 200 ans après lesquels nous avons brisé les chaînes des malades mentaux emprisonnés dans les caves du Château de Gérard le Diable à Gand, nous pouvons humblement dire que nous avons spécialement fait la différence pour ces personnes dans la société. Une raison d'être vraiment reconnaissants pour tous ces frères et collaborateurs qui, dans des moments avec parfois beaucoup de limites, ont donné le meilleur d'eux-mêmes, oui, ont été des prophètes, pour améliorer le sort de leurs prochains atteints de maladie mentale. Reconnaissants également de pouvoir continuer cela aujourd'hui dans tant d'endroits de par le monde et de toujours se montrer pionniers à la société locale : ces malades mentaux sont aussi des personnes et méritent notre respect inconditionnel et nous voulons pour cette raison subvenir à leurs besoins et leur offrir de nouvelles perspectives de vie. C'est pourquoi il est si douloureux que, à l'endroit même où tout a commencé, sachant aussi combien de bons soins et traitements y sont donnés par de nombreux collaborateurs en Belgique, une telle vision ait été développée et mise en pratique par les responsables, en disant même que c'est dans l'esprit de la spiritualité des Frères de la Charité et que c'est une expression des soins d'inspiration chrétienne. Ainsi, les termes importants sont dénaturés et font l'objet d'une utilisation abusive, c'est pourquoi nous ne pouvons faire autrement qu'espérer et prier que l'on abandonne cette vision et que l'on choisisse à nouveau l'inviolabilité absolue de la vie. Il s'agit de la seule chose qui s'inscrive dans le charisme de notre Congrégation et qui ait été montrée, donnée et confiée par notre bien-aimé Fondateur, le Serviteur de Dieu Pierre Joseph Triest.

Fr. René Stockman  
Supérieur général  
Frères de la Charité